

FAQ Covid et copropriété :

(Mise à jour au 1/07/2020)

25 rue de Maubeuge
75009 Paris
Tél. : 01 42 85 16 51
Fax : 01 42 85 42 55
copropriete@spgi.eu
gerance@spgi.eu
comptabilite@spgi.eu
www.spgi.eu

ASSEMBLEE GENERALE

Dans un souci de sécurité et de participation majoritaire de copropriétaires, une **date** d'assemblée sera **fixée** en concertation avec le Conseil syndical par préférence à **compter du mois de septembre 2020**.

CONTRAT DE MANDAT DU SYNDIC

Plusieurs ordonnances, dont la dernière en date du 20 mai 2020 ont organisé le **renouvellement de plein droit du contrat de syndic arrivé à terme entre le 12 mars et le 23 juillet 2020** inclus.

Ce renouvellement est effectif jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat désigné par la prochaine **assemblée générale à tenir** au plus tard huit mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, soit **au plus tard le 31 janvier 2021**.

CONTRAT DE MANDAT DU CONSEIL SYNDICAL

Cette dernière ordonnance a prévu de la même façon le renouvellement de plein droit du mandat des conseillers syndicaux avec la même effectivité que celle du syndic.

PROCEDURES

Une ordonnance du 25 mars 2020 modifiée le 15 avril 2020 prévoit que les actions en justice qui auraient dues être engagées entre le 12 mars et le 24 juin pourront être effectuées à compter du 25 juin dans le délai légalement imparti mais limité à deux mois soit jusqu'au 24 août.

TRAVAUX

L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) a publié un guide de préconisations pour assurer la sécurité sanitaire sur les chantiers.

La reprise de travaux ou leur mise en oeuvre dans les copropriétés **sera appréciée avec les intervenants** à l'opération (Conseil syndical, Maître d'oeuvre, Entreprise et Syndic) afin d'assurer le respect des directives sanitaires.

TRESORERIE DE L'IMMEUBLE

Le gouvernement n'a pas prévu de mesure spécifique pour le paiement des charges de copropriété

Afin d'assurer le règlement des factures récurrentes et assurer le bon entretien de l'immeuble, nous vous remercions de **régler des appels de fonds** en privilégiant les virements (coordonnées bancaires du compte ouvert au nom de votre copropriété indiquées en haut à droite des appels de fonds que vous recevez) ou les prélèvements.